Fédération Française de Tennis de Table
Commission Fédérale de l'Arbitrage

Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation

Groupe d'Action JA1

MANUEL DE FORMATION

DU JUGE-ARBITRE

1er degré

Edition 12 – juillet 2006

fftt@wanadoo.fr **www.fftt.com**

Manuel JA1.doc
Mise à jour : 07-2006

CE DOCUMENT EST UNE AIDE POUR LES JA DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES, EN AUCUN CAS IL NE PEUT SE SUBSTITUER AUX REGLEMENTS FEDERAUX EN VIGUEUR

Toutes les mises à jour sont faites annuellement par l'I.F.E.F. Branche Arbitrage
et diffusées par ses soins.

Ce document est édité sous la responsabilité de l'I.F.E.F. BRANCHE ARBITRAGE.

SOMMAIRE

Page

- GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS 3
- AVERTISSEMENT 3
- INTRODUCTION 3
- ANALYSE CHRONOLOGIQUE DU RÈGLEMENT 4
1 -PRÉAMBULE 4
2 - LE J.A.1 ET LA C.R.A. 4
3 - LE MATÉRIEL DU J.A. POUR LE CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES 5
4 - HORAIRE ET PRÉSENTATION DU J.A. 5
5 – CONDITIONS DE JEU A VÉRIFIER AVANT LE DÉBUT DE LA RENCONTRE 6
RECAPITULATIF DU TRAVAIL DU JUGE-ARBITRE AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE 9
6 – HORAIRE ET PRÉSENTATION DES ÉQUIPES 10
7 - CONDUITE DU JUGE - ARBITRE VIS-À-VIS DES RETARDS 10
8 - ÉCHAUFFEMENT DES JOUEUSES OU JOUEURS 10
9 - QUALIFICATION DES JOUEURS 11
9 - 1 : Règle du brûlage 11
9 - 2 : Règles spécifiques 11
9 - 2 - 1 : Joueur muté 11
9 - 2 - 2 : Joueur étranger 11
9 - 2 - 3 : Cas des féminines participant au championnat de France masculin 12
9 - 2 - 4 : Cas des jeunes participant au championnat de France seniors 12
9 - 2 - 5 : Licence manquante / Certificat médical 12
9 - 3 : Entente de clubs 13
10 - COMPOSITION DES ÉQUIPES 14
10 - 1 : Équipe de 3 – PRO A et PRO B 14
10 - 2 : Équipe de 6 en 2 groupes de 3 14
10 - 3 : Équipe de 4 en 1 groupe unique 15
10 - 4 : Équipe incomplète 15
11 - LA FEUILLE DE RENCONTRE, QUALIFICATION DES JOUEURS, ORDRE DE REMPLISSAGE 16
11 - 1 : Préambule 16
11 - 2 : Contrôle de la composition des équipes 16
11 - 3 : Conseils 17
11 - 4 : Règles particulières aux doubles 17
11 - 5 : Procédure pour la tenue de la feuille de rencontre 18
12 - TENUE DES ÉQUIPES 18
13 - LES RÉSERVES 18
14 - L'ARBITRAGE DES PARTIES 19
15 - DÉBUT DE LA RENCONTRE 20
16 – COLLAGE DES RAQUETTES 20
17 - CONSEILS POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RENCONTRE 21
18 - CONSEILS AUX ARBITRES DE TABLE 22
19 - ENREGISTREMENT DES PARTIES 22
20 - COTATION DES PARTIES 23
21 - LES RÉCLAMATIONS 23
22 - ARRÊT DE LA RENCONTRE 23
23 - CONDUITE A TENIR PAR LE JUGE - ARBITRE EN CAS D'ABSENCE D'UNE ÉQUIPE 24
24 - DISCIPLINE 24
25 - CONTENU DU RAPPORT DU JUGE - ARBITRE 26
26 - COTATION ET FIN DE LA RENCONTRE 27
27 - DESTINATION DES DIFFÉRENTES FEUILLES DE RENCONTRE 27

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

F.R. :	**Feuille de Rencontre**
C.S. :	**Commission Sportive**
C.F.A. :	**Commission Fédérale de l'Arbitrage**
C.S.F. :	**Commission Sportive Fédérale**
C.R.A. :	**Commission Régionale de l'Arbitrage**
C.S.R. :	**Commission Sportive Régionale**
I.F.E.F. :	**Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation**
I.R.E.F. :	**Institut Régional de l'Emploi et de la Formation**
Min:	**Minute**

AVERTISSEMENT

Nous tenons à préciser que ce document n'a aucunement vocation à se substituer au règlement en vigueur, auquel il fait d'ailleurs constamment référence.

Afin de faciliter la consultation de ce document, la structure choisie cherche à coller au mieux avec le déroulement chronologique de la rencontre.

Le Groupe d'Action JA1

INTRODUCTION

Le règlement du championnat par équipes fait l'objet du Chapitre II des Règlements Sportifs de la F.F.T.T.

Une rencontre de Championnat de France par équipes doit être, normalement, **dirigée par un juge-arbitre** élevé **au moins au grade de J.A. 1er degré.**

Cette personne devra être **majeure**, **licenciée** (licence traditionnelle) pour la saison en cours, jouir de ses **droits civiques** et avoir **satisfait aux conditions** imposées par la F.F.T.T. pour l'obtention du grade de juge-arbitre 1er degré

En conséquence, toute personne élevée au grade de J.A. 1er degré devra avoir pris connaissance du dernier règlement en vigueur et l'avoir assimilé.

Elle devra se tenir au courant de toutes les modifications ou précisions apportées à ce règlement, depuis sa nomination, ainsi que des additifs et spécificités concernant le Championnat de sa ligue et de son département.

De plus, lorsqu'un J.A. 1er degré sera appelé à officier en qualité de juge-arbitre d'une rencontre de championnat par équipes, il devra impérativement être muni du **dernier règlement en vigueur** au jour de la rencontre, ainsi que du **livret des REGLES DU JEU**, cela afin d'être en mesure de justifier toute décision qu'il serait amené à prendre au cours de la rencontre.

Le Juge-Arbitre n'est pas un Gendarme mais un Chef d'Orchestre

ANALYSE CHRONOLOGIQUE DU RÈGLEMENT

1 - PRÉAMBULE

L'analyse du règlement du championnat par équipes fait l'objet des paragraphes qui vont suivre. Elle sera traitée dans le but de cerner au plus près les réalités auxquelles se trouve confronté le juge - arbitre sur le terrain.

NOTA : les dispositions particulières prises par une Ligue ou un Comité Départemental ne doivent pas aller à l'encontre des "Dispositions Générales Communes".

Ce qui suit n'a pas pour but de se substituer au règlement complet de l'épreuve, tant dans sa forme que dans son contenu.

2 - LE J.A.1 ET LA C.R.A.

Tout d'abord, un J.A. doit savoir qu'il **officie pour le compte de l'association à laquelle il appartient**.

En effet, toute association est tenue de fournir un juge-arbitre par équipe engagée aux échelons nationaux. Les ligues peuvent avoir pris des dispositions similaires pour leur championnat.

Un même juge-arbitre n'est nullement tenu d'assurer les sept prestations par équipe engagée. C'est à l'association d'avoir un nombre suffisant de J.A. pour assurer la totalité des prestations qui lui sont imposées. Toutefois, pour rester à niveau le juge - arbitre doit officier au moins 3 fois au cours de la saison.

Avant le début de la saison sportive et à mi - saison, le J.A. reçoit de la C.R.A. une circulaire où sont mentionnées les dates des rencontres du championnat par équipes. En début de saison, cette circulaire est accompagnée du timbre validant sa carte de cadre de l'arbitrage pour la nouvelle saison.

Après avoir coché les dates auxquelles il pourra officier et précisé divers renseignements utiles à la C.R.A. (mode de transport, disponibilité, problèmes particuliers, etc...), le juge-arbitre concerné renvoie la circulaire au responsable.

Ces renseignements, d'un grand intérêt pour la C.R.A. servent à planifier le juge-arbitrage des rencontres du championnat par équipes. Il est donc du devoir du juge-arbitre de renvoyer cette circulaire dans les délais impartis, **même s'il ne peut pas juge-arbitrer de rencontre.**

Au début de chaque saison, le juge-arbitre **s'informera**, auprès de l'Institut Régional de Formation, Formation Arbitrage ou auprès de la Commission Régionale d'Arbitrage de sa ligue, **des changements ou modifications éventuels apportés au règlement des championnats par équipes national, régional et départemental.**

En pratique, il est du devoir de la C.R.A. d'adresser, en début de saison, à tous les J.A. **en activité**, toutes les modifications intervenues au règlement.

Environ 15 jours (8 jours au minimum) avant la rencontre, le J.A. recevra une convocation officielle émanant de la C.R.A.. Hormis les renseignements pratiques (date, heure et lieu de la rencontre), figurent deux adresses utiles :

- *a* - l'adresse du responsable de la C.R.A. ou de son délégué auquel la convocation devra être retournée;
- *b* - l'adresse du correspondant du club recevant.

Si, pour une raison quelconque, le J.A. ne peut pas diriger la rencontre, il est de son devoir de se conformer aux instructions données par sa C.R.A. afin que le juge-arbitrage de la rencontre soit assuré. Il convient également de prévenir le plus rapidement possible, par téléphone si son numéro figure sur la

convocation, ou par lettre, le correspondant du club recevant car le nom du J.A. désigné figure sur la circulaire qu'il a reçue.

3 - LE MATÉRIEL DU J.A. DE CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Le J.A. devra obligatoirement être en possession de :

- sa convocation officielle (les deux parties),
- *sa licence (traditionnelle),*
- les règlements fédéraux, dernières mises à jour parues,
- *le règlement spécifique de l'épreuve juge - arbitrée avec les modifications survenues pour la saison en cours,*
- sa carte officielle portant mention de son grade, validée par le timbre de la saison en cours et la photo du titulaire,
- *sa tenue officielle avec insigne distinctif de sa fonction (Obligation pour les cadres nationaux),*
- un thermomètre pour mesurer la température de la salle,
- *une pige pour vérifier la hauteur du filet et éventuellement l'épaisseur des revêtements des raquettes,*
- un double - mètre pour contrôler les dimensions des espaces de jeu,
- *stylos à **encre noire**, papier, jeton bicolore,*
- une liste récente des matériels agréés par la Fédération (tables, balles, filets, etc...),
- *des feuilles de rencontre (en cas d'erreur sur celle fournie),*
- *des feuilles de composition d'équipes en rapport avec la rencontre.*
- des fiches de parties
- *des balles officielles et réglementaires (au cas où...).*
- *des cartons (au moins un rouge) si possible (blanc, jaune, rouge).*

Il pourra éventuellement être muni de :

- un luxmètre pour contrôler l'intensité lumineuse dans les espaces de jeu,
- un chiffon pour essuyer les tables,
- des planchettes d'arbitrage avec stylos,
- un tableau d'affichage pour les résultats. Cela permet aux spectateurs et aux joueurs de suivre à tout moment
- l'évolution de la rencontre, évitant ainsi au juge-arbitre d'être dérangé à tout instant,
- les circulaires fédérales concernant le championnat de France par équipes, pour la saison en cours,
- 2 chronomètres,
- 2 marqueurs (pour les mieux équipés)
- d'une paire de ciseaux

4 - HORAIRE ET PRÉSENTATION DU JUGE-ARBITRE

Pour les rencontres de Pro A, de Pro B et de Divisions Nationales :
Le juge-arbitre désigné pour diriger la rencontre doit se présenter au moins **1 heure** avant l'heure officielle de début de celle-ci. Si 1 heure avant**,** la salle où doit se dérouler la rencontre n'est pas ouverte, le J.A. doit consigner ce fait sur sa fiche de renseignements (partie droite de la convocation), ainsi que dans **un rapport adressé à la Commission Sportive Fédérale**, dans les plus brefs délais.

Pour les rencontres de Divisions Régionales et Départementales :
Le juge-arbitre désigné pour diriger la rencontre doit se présenter au moins **30 minutes** avant l'heure officielle de début de celle-ci. Si 30 minutes avant**,** la salle où doit se dérouler la rencontre n'est pas ouverte, le J.A. doit consigner ce fait sur sa fiche de renseignements (partie droite de la convocation), ainsi que dans **un rapport adressé à la Commission Sportive de l'échelon considéré**, dans les plus brefs délais.

En tout état de cause, le **J.A**. se doit **d'attendre l'ouverture de la salle**. Il ne peut repartir qu'après avoir dûment constaté l'absence de l'une ou de l'autre équipe

D'autre part, il se peut qu'arrivé avant l'heure officielle de début de la rencontre, vous constatiez que celle-ci est **déjà commencée** depuis un bon moment. Cependant, **vous n'avez été prévenu d'aucune modification concernant l'horaire de la rencontre**, ni de la part du correspondant du club recevant, ni de la C.R.A.. Dans ce cas, vous convoquez les deux capitaines:

A - Le capitaine de l'équipe recevante vous présente l'autorisation d'avancement de la rencontre délivrée par la commission sportive. Dans ce cas, vous continuez la rencontre en notant au dos de la F.R. à quel moment vous avez pris en main la rencontre.

B - Aucun des 2 capitaines ne peut présenter d'autorisation officielle d'avancement de la rencontre. Dans ce cas, vous arrêtez toutes les parties en cours, annulez tout et démarrez normalement la rencontre à l'heure fixée (officielle). Vous les informez que vous consignez les faits sur la feuille de rencontre, ainsi que sur votre rapport destiné à la C.R.A.

Le juge-arbitre doit, dès son arrivée :

- constater l'ouverture de la salle où doit se dérouler la rencontre (heure selon l'échelon)

- *se faire indiquer la table du juge-arbitre, ainsi que toutes les facilités accordées à celui-ci pour le bon déroulement de sa mission,*

- se mettre en rapport avec le responsable du club recevant pour se faire remettre :
  - la feuille de rencontre.
  - les fiches de parties,
  - les balles qui serviront pour les parties,

- *procéder aux vérifications des conditions de jeu et du matériel.*

5 - CONDITIONS DE JEU A VÉRIFIER AVANT LE DÉBUT DE LA RENCONTRE

En fonction de l'échelon, de la division et du caractère de la rencontre (masculine ou féminine), le juge-arbitre devra vérifier :

1 - L'état et les dimensions des espaces de jeu.
- Ceux-ci doivent être de : 12 x 6 x 4,5 m,
  12 x 5,5 x 4,5 m (sans séparation latérale entre les tables).

2 - L'état général de la salle et en particulier :
- le sol : non glissant, non réfléchissant
- les murs : teinte foncée unie
- l'arrière-plan : couleur pastel, mate et uniforme.
  - Pas de source lumineuse à hauteur des yeux.
  - Pas d'éclairage horizontal ou latéral d'origine solaire
  - Uniquement de la publicité permanente.

3 - La température de la salle doit être **égale ou supérieure à 15°C**.

4 - La présence, dans la même salle, de toutes les tables servant au déroulement de la rencontre.

5 - L'éclairage des espaces de jeu : **500 Lux minimum** en tout point de la surface de jeu. (800 Lux pour la pro A et la pro B)

Minimum en tout point du sol : 70% de l'intensité lumineuse mesurée sur la table

6 - Les entourages utilisés pour délimiter les espaces de jeu.
couleur foncée.
hauteur environ 75 cm.

7 - La table : vérification de son état et de l'agrément de la F.F.T.T.
Attention, si les tables ne sont pas affectées, chacune à un groupe, elles doivent être strictement identiques.

8 - Le filet et ses supports :
- vérifier la hauteur (pige), la tension, l'alignement suivant l'axe séparant les camps, son état et l'agrément F.F.T.T.
- vérifier la publicité sur les filets.

9 - Les balles de **même marque, de même couleur et de même qualité** servant à la rencontre. Elles doivent être agréées par la FFTT.

10 – Les tables d'arbitrage et marqueurs :

- Vérifier la publicité (surface totale maximale de 750 cm² sur chaque face)

11 - La publicité doit être conforme aux règlements en vigueur :

- A l'intérieur de l'espace de jeu, tous les entourages peuvent comporter des inscriptions de 2 couleurs au maximum autres que de couleur blanche et jaune, et ne dépassant pas 40 cm de haut (orange même si ce n'est pas conforme aux règlements)

- Sur le sol : maxi 4 (à minimum 1 mètre et à maximum 2 mètres des séparations) contenue dans une superficie totale de 2,5m².

- Couleur des publicités : plus claires ou plus foncées que le sol ou noires.

- Sur les bords de la surface de jeu : des publicités sont autorisées si elles ne font pas concurrence au fabricant de la table (1 par chaque moitié latérale ainsi que les lignes de fond) d'une longueur maxi de 60 cm.

- Au niveau du filet : Une publicité obligatoirement plus claire ou plus foncée que la couleur de fond du filet. Cette publicité ne peut se trouver à moins de 3 cm de la bande constituant le bord supérieur et ne pas gêner la visibilité à travers les mailles.

N.B. : *Toute ces vérifications doivent être effectuées entre 30 min. et 15 min. avant le début de la rencontre. Elles doivent être faites, en tout état de cause, avant la convocation des deux capitaines pour l'établissement de la feuille de rencontre.*

Toutes les infractions constatées concernant les conditions de jeu doivent être consignées sur la fiche de renseignements, partie de droite de la convocation, adressée à la C.R.A. et dans un rapport circonstancié adressé à la commission sportive, si aucune modification ne peut être apportée sur le champs.

Ces infractions peuvent d'ailleurs faire l'objet de réserves déposées par le capitaine de l'équipe visiteuse que vous noterez au dos de la feuille de rencontre.

Le juge-arbitre est habilité à refuser ou interrompre le déroulement d'une rencontre. Toutefois, cette mesure d'exception ne peut être prise que dans des cas extrêmes de conditions de jeu déplorables qui pourraient conduire à des accidents.

<u>exemple</u> : sol très glissant présentant un réel danger pour les joueurs / joueuses.

RÉCAPITULATIF DU TRAVAIL DU JUGE-ARBITRE AVANT LE DÉBUT DE LA RENCONTRE

H - 60 MIN A H - 15 MIN :

- Constatation de l'ouverture de la salle
  - **- 60 Min. pour la Pro A et la Pro B ainsi que les autres Divisions Nationales**
  - **- 30 Min. pour les divisions Régionales et Départementales**

- Se mettre en rapport avec le responsable de l'association recevante pour :
  - Se faire indiquer la table du J.A.
  - Se faire indiquer le local de collage
  - Se faire remettre :
    - Les fiches de parties,
    - Les balles de la rencontre.

- Se faire indiquer l'attribution des tables (éventuellement, et uniquement en Régional).

- Procéder aux vérifications des conditions de jeu et du matériel :
  - Espace de jeu,
  - Sols et murs,
  - Température,
  - Éclairage,
  - Entourages,
  - Tables, filets et supports,
  - Balles,
  - Tables d'arbitrage.

- Constater l'interdiction de fumer.
- Tirage au sort pour l'attribution des lettres A ou X.
- Remise des fiches de composition d'équipe au capitaine de chaque équipe.

A H - 15 MIN :

- Se faire remettre la feuille de rencontre.
- Retour des fiches de composition d'équipe avec les licences.
- Vérification des licences et de la composition des équipes**.(signalez toute anomalie que vous constateriez)**

DE H - 15 MIN A H - 5 MIN :

- Vérification du temps d'échauffement.
- Début de la rédaction de la feuille de rencontre.

DE H - 5 MIN A H :

- Fin de la rédaction de la feuille de rencontre.
- Rédaction des premières fiches de parties.
- Réception des réserves.
- Présentation des équipes aux spectateurs.

H :

- **Début de la rencontre**.

6 - HORAIRE ET PRÉSENTATION DES ÉQUIPES

Les rencontres doivent se dérouler en accord avec le règlement du championnat par équipes. Elles doivent donc impérativement commencer à l'heure officielle fixée au début de la saison sportive.

- *a - Équipe recevante* :

Pour les rencontres de Pro A, de Pro B et de Divisions Nationales :
Il est recommandé à l'équipe recevante **d'être présente au moins 60 minutes avant l'heure officielle** compte tenu des dispositions concernant l'échauffement des joueurs.

Pour les rencontres de Divisions Régionales et Départementales :
Il est recommandé à l'équipe recevante **d'être présente au moins 30 minutes avant l'heure officielle** compte tenu des dispositions concernant l'échauffement des joueurs.

Si l'équipe recevante n'est pas présente à l'heure officielle de début de rencontre, elle tombe sous le coup de la réglementation en vigueur (se reporter aux règlements dernière édition en vigueur).

Si c'est le capitaine de l'équipe qui se trouve en possession de la feuille de rencontre, celui-ci doit impérativement se présenter 15 minutes avant l'heure officielle au juge-arbitre.

De plus, si aucun membre responsable de l'association recevante n'est présent, c'est au capitaine de cette équipe de veiller à ce que le juge-arbitre puisse remplir, dans les meilleures conditions, sa fonction.

b - Equipe visiteuse :

Il est recommandé à l'équipe visiteuse d'être présente au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

Toutefois, il est **toléré** un certain retard par rapport à l'heure officielle pour l'équipe visiteuse, qui est de **30 minutes et peut être porté à une heure si l'équipe a avisé de son retard**.

En tout état de cause, ce retard sera consigné dans votre rapport pour la Commission Sportive.

7 - CONDUITE DU JUGE-ARBITRE VIS-À-VIS DES RETARDS

Le juge-arbitre doit s'efforcer de faire commencer la rencontre à l'heure officielle.

Il sera intransigeant vis-à-vis du retard des joueurs de l'équipe recevante, ainsi que du temps d'échauffement de ceux-ci et veillera au respect de l'heure d'ouverture de la salle (1 heure ou une 1/2 heure).

En ce qui concerne le retard des joueurs de l'équipe visiteuse, le juge-arbitre aura présent à l'esprit que son rôle est de faire jouer le plus équitablement possible, dans les meilleures conditions et en maintenant l'esprit sportif qui doit présider à ces rencontres.

8 - ÉCHAUFFEMENT DES JOUEUSES OU JOUEURS

Il est du devoir du J.A. de surveiller l'échauffement des joueuses ou joueurs, pendant qu'il effectue les vérifications matérielles et qu'il établit la feuille de rencontre.

Pour les rencontres par équipes de 6 joueurs (table affectée à chaque groupe) **vous demandez, le plus tôt possible, au capitaine de l'équipe recevante, l'ordre d'attribution des tables** en fonction des groupes. Noter ce renseignement et le communiquer rapidement au capitaine de l'équipe visiteuse.

Pour une rencontre sur 2 tables :

L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des 2 tables pendant 10 min. consécutives et d'une de ces tables pendant les 15 min. qui précédent le début de la rencontre.

Pour une rencontre sur 1 table :

L'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de celle-ci pendant 15 min. dont les 5 min. qui précédent la rencontre.

C'est au juge-arbitre de veiller au respect de ces règles et d'imposer, si besoin est, les périodes d'échauffement ou les tables à chaque équipe.

Toute infraction caractérisée de l'une ou l'autre équipe **sera consignée au dos** de la **feuille de rencontre par le juge-arbitre.**

Toutefois, dans la majorité des cas, vous ne rencontrerez aucun problème. Vous laisserez alors les capitaines et les joueurs s'organiser entre eux.

9 - QUALIFICATION DES JOUEURS

9 - 1 : Règle du brûlage

Précisons tout d'abord que le juge-arbitre n'est pas responsable du brûlage.
Son rôle se limite uniquement et, en cas de besoin, à en expliciter les règles élémentaires :

- impossibilité de participer à plus d'une rencontre par journée,
- brûlage par n° d'équipe,
- remise à zéro à la fin des rencontre allers (Pro A et B) ou de chaque phase (autres divisions).

Toutefois, les ligues et les départements peuvent décider de mesures spécifiques, c'est pourquoi il appartient à chaque juge-arbitre de s'informer des règles en vigueur, en matière de brûlage, dans leur ligue et leur comité.

9 - 2 : Règles spécifiques :

9 - 2 - 1 : Joueur muté :

Une équipe de **6 joueurs ou moins** ne peut comporter **qu'un seul joueur muté** sauf les équipes qui **redescendent de Pro B en Nationale 1** qui peuvent avoir **3 mutés en Messieurs et 2 en Dames**.

Une équipe de **7 joueurs ou plus** ne peut comporter que **2 joueurs mutés au plus**.

Toutefois, aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations nouvellement formées ou reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption, ainsi qu'à celles participant pour la première fois au championnat par équipes.

9 - 2 - 2 : Joueur étranger :

Une équipe de **4 joueurs ou moins** ne peut comporter **qu'un seul joueur étranger**.

Une équipe de **5 joueurs ou plus** ne peut comporter que **2 joueurs étrangers**.

Enfin, tout joueur qui n'est pas de nationalité française, quelle que soit son origine (apatride, réfugié, etc...) est considéré pour **sa première saison** comme **étranger et muté, sauf pour les joueurs de l'Union Européenne et ceux bénéficiant des accords de Cotonou qui ne sont pas considérés comme étrangers.**.

Attention :
Tout joueur numéroté (1à 300 en dames et 1 à 1000 en messieurs) muté entre le 1er novembre et le 31 mars de la saison en cours ne peut pas participer au championnat de France par équipes quelle que soit la division.

Récapitulatif :

Equipe de 4 joueurs : 1 muté + 1 étranger OU 1 étranger muté.

Equipe de 6 joueurs : 1 muté + 2 étrangers OU 1 étranger muté + 1 étranger

9 - 2 - 3 : Cas des féminines participant au championnat de France masculin.

Il existe 3 possibilités de participation selon les ligues :

- 1 - Les Féminines ne peuvent participer au Championnat Masculin.
- 2 - Les Féminines sont autorisées à participer au Championnat Masculin à raison de une au plus par équipe.
- 3 - La formule peut être mixte : limitation de la participation d'une Féminine dans telle division de l'échelon considéré. La Commission Sportive doit préciser les divisions concernées.

Même règle de brûlage.

Equivalence classement féminin / masculin :
La différence +15 entre le classement féminin et masculin n'existe plus du fait du classement par points. En cas de participation au championnat masculin, vous devez vérifier que la féminine est placée correctement, dans la composition de l'équipe, en fonction du nombre de points figurant sur sa licence (sans aucun correctif).

9 - 2 - 4 : Cas des jeunes participant au championnat de France Seniors

Les jeunes ne peuvent participer au Championnat par équipes messieurs et dames que sous certaines conditions

- *a* - **Les benjamins (sauf dérogation exceptionnelle) et les poussins ne peuvent en aucun cas disputer le championnat par équipes messieurs et dames.**

- *b* - **Les minimes garçons et filles peuvent participer, quelle que soit l'heure officielle de début de rencontre.**

En conséquence :

L'accès à la table devra impérativement être refusé aux benjamins (sauf dérogation exceptionnelle) et poussins

9 - 2 - 5 : Licence manquante

a - Absence de licence mais présentation d'un certificat médical :

Si, un joueur ne peut présenter sa licence, vous le convoquez avec son capitaine d'équipe, et lui demandez de faire preuve de son identité, à savoir :

- *a* - soit en présentant une pièce d'identité,
- *b* - soit par le témoignage de deux personnes majeures.

En tout état de cause, le joueur doit signer à la place réservée à son numéro de licence. Dans ce cas, vous devez laisser vierge la case où s'inscrit le classement de cette personne. N'omettez pas de signaler ce fait, au dos de la première feuille de rencontre dans la partie "Rapport du juge-arbitre"

Si la personne n'est pas capable de faire la preuve de son identité, procédez de la même façon que ci-dessus. En plus de la mention " Licence manquante ", au dos de la première feuille de rencontre, vous ajoutez " identité non prouvée " et inscrivez les nom, prénom, adresse du joueur et vous le faites signer.

Cette infraction ne peut être jugée que par la Commission Sportive de l'échelon considéré et, de ce fait, il n'appartient pas au juge-arbitre de refuser, pour ce motif, l'accès aux tables. Dans ce cas, il sera bon de rappeler au capitaine les modalités de jeu pour ne pas enfreindre le règlement.

b - Joueur sans licence et sans certificat médical :

Dans ce cas, le joueur ne doit pas être autorisé à jouer :

- **la signature d'une attestation sur l'honneur ne doit pas être acceptée (instruction n° 00-066 du MJSVA du 07/04/2000)**
- **l'examen médical ne soit pas être pratiqué juste avant la compétition (Règlement médical – article 2, point 2-1)**

9 - 3 : Entente de clubs (Règlements Administratifs)

- Deux clubs d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer une équipe fanion senior:

- Les règles relatives au nombre de mutés et étrangers s'appliquent pour cette équipe.

- Les règles de brûlage des règlements sportifs s'appliquent pour les joueurs assurant les remplacements.

10 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

PRO A et PRO B Messieurs et Dames

10 - 1 : Équipe de 3 (Choix 12.2.4 de l'article 12 – Règlements sportifs) :

La rencontre se déroule sur une table.
Les Associations participants à la PRO A et la PRO B doivent présenter une liste de 4 joueurs numérotés.
Seuls les classés numérotés de 1 à 100 peuvent participer aux rencontres de PRO A et les classés de 1 à 200 à celles de la PRO B.
Ces joueurs doivent être licenciés et qualifiés au plus tard à la date de la première journée du championnat.
Une équipe de PRO A ou de PRO B à droit à 1 étranger.
Ordre des parties : AY - BX - CZ - AX - CY – BZ

Nationales I - II - III Messieurs

10 - 2 : Équipe de 6 en 2 groupes de 3 (Choix 12.5.2 de l'article 12.5 – Règlements sportifs) :

Répartis en 2 groupes de 3 joueurs, intitulés groupe A et groupe B.
Les 2 joueurs ayant **le plus grand** nombre de points de l'équipe doivent figurer obligatoirement dans le groupe A et **le joueur** ayant **le moins** grand nombre de points dans le groupe B.
La rencontre se dispute sur 2 tables.
Il n'y a pas d'attribution de tables pour chaque groupe.
La rencontre est **arrêtée au résultat acquis**.
Ordre des parties est : AX - DR - BY - ES - CZ - FT - BX - Double en B- AZ – ER
CY – DT- Double en A - FS - BZ - ET - CX - FR - AY - DS.

Nota pour les divisions nationales messieurs :

La rencontre se dispute sans affectation de table à un groupe, et dans l'ordre de la feuille de rencontre.

La rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a un total de points - partie égal à la moitié des parties possibles + 1, **soit 11 parties, en division nationale**.

Peuvent figurer sur la feuille de rencontre :

- **Nationale 1, les classés 30, 25 ou en série nationale ayant un total de points ≥ 1700 *.**
- **Une équipe qui descend de PRO B en Nationale 1 a droit à 3 mutés**
- **Nationale 2, les classés 40, 35, 30, 25 ou en série nationale ayant un total de points ≥ 1500 *.**
- **Nationale 3, les classés 50, 45, 40, 35, 30, 25 ou en série nationale ayant un total de points ≥ 1300 *.**

(*) : Nombre de points figurant sur la licence de la première ou de la seconde phase de la saison en cours.

Toutefois, lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la 1ère phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la 1ère phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2ème phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

Nationales I et II Dames

~~***La joueuse la mieux classée doit figurer dans le double 1.***~~

10 - 3 : Equipe de 4 en un groupe unique (choix 12.3 de l'article 12) :

La rencontre se dispute sur 2 tables.
Ordre des parties : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - Double 1
Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Nota :
En division nationale, la rencontre est arrêtée dès que l'une des 2 équipes a un total de points parties égal à **la moitié des parties possibles + 1, soit 10 parties**.

Peuvent figurer sur la feuille de rencontre :

- **Nationale 1, les classées 40, 35, 30, 25 ou en série nationale ayant un total de points ≥ 1150 *.**
- **Nationale 2, les classées 50, 45, 40, 35, 30, 25 ou en série nationale ayant un total de points ≥ 950 *.**

(*) : Nombre de points figurant sur la licence de la première ou de la seconde phase de la saison en cours.

Important :

Le résultat des rencontres devra tenir compte de **l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.**

Ainsi, si, dans l'ordre de la feuille de rencontre, la partie n° 11 se termine avant la partie n° 10, le juge - arbitre devra, pour attribuer le " point - partie " de la partie n° 11, attendre la fin de la partie n° 10.

Enfin, par respect du public, **toute partie commencée doit être menée à son terme.** De plus, les éventuelles performances enregistrées au cours de cette partie **seront comptabilisées.**

Le résultat de toute partie commencée doit être reporté sur la feuille de rencontre mais, si une équipe a déjà atteint 10 ou 11 (championnat féminin ou masculin), le point-partie ne doit pas être attribué.

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Ils font l'objet du Titre VI.

Une disposition de participation ne peut être retenue à l'échelon régional que si elle s'applique à la dernière division nationale et à l'échelon départemental que si elle s'applique à la dernière division régionale. L'ANNEXE 1 donne des exemples d'autres formules possibles de la compétition non commentées dans ce manuel.

Le Titre VII traite des sanctions communes à tous les niveaux du "Championnat de France par Équipes"

10 - 4 : Equipe incomplète :

Pour les divisions nationales : **une équipe incomplète perd la rencontre**. Attention, vous devez commencer la rencontre, même s'il manque des joueurs.

Lorsqu'un joueur absent est toléré; **il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit** sur la feuille de rencontre à l'appel de sa 1ère partie. Dans ce dernier cas, le joueur est considéré comme **absent pour toute la rencontre et les points-partie afférents à ses éventuelles dernières parties doivent être comptabilisés pour l'équipe adverse (même s'il a gagné).** Si la formule de la compétition prévoit 2 groupes, **le groupe A doit être complet**.

Dans le cas d'un joueur absent, la lettre laissée vacante sera :

- pour les équipes de 3 ou 4 joueurs (excepté les équipes de PRO A et PRO B) n'importe quelle lettre,
- pour une équipe de 6 joueurs : une lettre du groupe B.

N'oubliez pas que **le juge-arbitre n'est pas habilité à prononcer le forfait d'une équipe**. Il est seulement chargé de constater et enregistrer toute infraction au règlement en vigueur dans le championnat.
Seule la Commission Sportive de l'échelon considéré est compétente pour prononcer le forfait.

11 - LA FEUILLE DE RENCONTRE, QUALIFICATION DES JOUEURS, ORDRE DE REMPLISSAGE

11 - 1 : Préambule

Quinze minutes au plus tard avant le début de la rencontre, vous devez avoir à votre disposition **la feuille de rencontre** valable pour l'épreuve concernée.

Au moins 30 minutes avant le début de la rencontre, vous convoquez les 2 capitaines pour le tirage au sort de "*la lettre*" (A ou X) que vous effectuerez avec un jeton bicolore. Ensuite, vous remettez à chaque capitaine la fiche de composition d'équipes qui lui revient et que vous aurez eu soin de préparer.

N'oubliez pas de rappeler aux capitaines (qui doivent être licenciés au titre de l'association de l'équipe qu'ils dirigent) de joindre à la fiche, remplie **et signée**, leur licence et celles de tous les joueurs inscrits sur celle-ci. Vous devez être en possession des 2 fiches de composition d'équipe **au plus tard 15 minutes** avant le début de la rencontre.

11 - 2 : Contrôle de la composition des équipes

La composition d'équipe est de la responsabilité du capitaine mais, en tant que juge - arbitre de la rencontre, vous devez être très vigilant et signaler toute anomalie détectée.
Vous devez, après rappel des règlements au capitaine fautif, lui faire recomposer son équipe.

Conseils:

Vous ne devez donc **communiquer** la composition des équipes aux capitaines adverses que lorsque vous êtes certain que celles-ci sont en accord avec le règlement.
A partir de cet instant, aucune modification à la composition de l'une ou l'autre équipe ne pourra plus être apportée.

Nota :

Si, malgré le rappel du règlement, un capitaine maintient une composition incorrecte pour son équipe, vous devez l'enregistrer, mais vous devez noter en même temps, au dos de la première feuille de rencontre et dans votre rapport à la Commission Sportive de l'échelon considéré, les motifs qui rendent cette équipe non conforme au règlement, puis vous devez signer.

11 - 3 : Conseils

Les feuilles de rencontre étant composées de feuilles **auto - carbonées**, veillez à ne jamais vous en servir comme sous-main. La feuille supérieure **doit toujours être dégagée**, ne posez rien dessus.

Vous êtes seul habilité à remplir la feuille de rencontre et, en particulier, à y inscrire les réserves et réclamations éventuelles.

Lorsque vous remettez à chaque capitaine sa fiche de composition d'équipe, n'oubliez pas de préciser qu'il a la possibilité d'inscrire le nom de joueurs non présents lors de la constitution de l'équipe, mais signalez le risque encouru si le ou les joueurs ne sont pas présents à l'appel de leur nom pour la première partie.

N'omettez pas de noter, à côté de l'intitulé de l'association, son numéro qui figure sur les licences des joueurs de cette association.
Ensuite, inscrivez les noms figurant sur les fiches, sur la feuille de rencontre. N'oubliez pas que chaque nom doit être suivi du **prénom** du joueur ou de la joueuse, de son nombre de points, de son classement et de son numéro de licence.

Vous aurez soin de vérifier que les 2 équipes sont en accord avec les articles relatifs aux joueurs mutés et étrangers, ainsi qu'aux articles relatifs à la formule de la compétition.

Sur la licence, le nombre de points et le classement du joueur ou de la joueuse doit être imprimé à l'endroit réservé à cet effet. S'ils ne figurent pas, mention sera faite de cette absence au dos de la feuille et les cases "nombre de points " et " classement " seront laissées vierges.

Assurez-vous que la licence est valable **pour la phase** en cours !

RAPPELS

Veuillez à bien inscrire les **noms et prénoms des capitaines**. Assurez-vous également qu'ils sont bien licenciés, même s'ils ne sont pas joueurs. (Vous devez reporter leur numéro de licence à l'emplacement prévu à cet effet)

Conservez précieusement les 2 fiches de composition d'équipe qui auront été remplies par les 2 capitaines. En cas de réclamation ou de falsification de la feuille de rencontre, elles constitueront auprès de la Commission Sportive compétente la meilleure preuve de la composition initiale des 2 équipes.

Il vous appartient de les conserver pendant toute la durée de la saison en cours.

11 - 4 : Règles particulières aux doubles

La composition des doubles vous sera fournie par les capitaines **juste avant le début de la partie de double ou de chaque double**, et ce quelle que soit la division.
De plus une joueuse ou un joueur ne peut participer qu'à **un seul double**.

Equipe de 6 joueurs :

- La paire de double est à composer parmi les joueurs appartenant au groupe.

Les doubles doivent être joués **dans l'ordre de la feuille de rencontre** et non pas à la fin comme c'est la pratique dans certaines divisions.

Lorsqu'un joueur est appelé à jouer **deux parties consécutives, il est en droit de demander 5 minutes de repos entre ces 2 parties.**

11 - 5 : Procédure pour la tenue de la feuille de rencontre

Pour faciliter la duplication des feuilles de rencontre, la Commission Sportive Fédérale prie instamment les juges-arbitres d'utiliser un **stylo à bille noir uniquement.**

Pendant l'échauffement des joueurs, vous remplissez la partie supérieure de la feuille de rencontre. Tous les renseignements dont vous avez besoin se trouvent consignés sur la partie gauche de votre convocation.

N'oubliez pas de noter le numéro de la journée.

Avant de transcrire la composition d'une équipe sur la feuille de rencontre, vous devez attendre d'avoir récupéré la composition de l'équipe adverse.

Il est conseillé de remplir la feuille de rencontre au fur et à mesure que vous arriveront les résultats.

12 - TENUE DES ÉQUIPES

Avant le début de chaque partie, vous devez vous assurer que les tenues des joueurs sont bien conformes aux règles de jeu en vigueur.

Le port du survêtement est interdit dans l'espace de jeu, sauf avec l'autorisation du juge-arbitre.

Toutefois, si un(e) joueur(euse) en infraction sur le plan de la tenue persiste dans son refus d'en changer, il en sera fait mention au dos de la première feuille de rencontre, ainsi que sur la fiche de renseignements jointe à la convocation (partie droite). Une amende sera infligée au club en infraction par la Commission Sportive de l'échelon concerné. De plus, vous demanderez au capitaine de l'équipe adverse s'il désire déposer une réclamation..

Aucune publicité pour le tabac, l'alcool ou les drogues, n'est autorisée.

L'exclusion de la rencontre d'un joueur en infraction pour tenue non réglementaire est une décision extrême à ne prendre qu'en cas de récidive caractérisée de ce joueur. Elle doit être accompagnée d'un rapport détaillé à la Commission Sportive compétente.

13 - LES RÉSERVES

13 – 1 : Les différents types de réserves

13 – 1 – 1 : Réserves relatives à la qualification des joueurs :

Elles doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux - ci étaient absents au début de la rencontre.

13 – 2 – 2 : Réserves relatives aux conditions matérielles de jeu :

Elles doivent être inscrites, pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre et avant le début de la deuxième partie, ou la fin de la première partie de chaque groupe, selon le cas.

Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au juge-arbitre d'accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment.

En tout état de cause, le juge-arbitre devra se conformer aux règles en vigueur (modifications des conditions de jeu en cours de rencontre), en ce qui concerne les réserves déposées après le début de la rencontre.

13 – 2 : Qui peut déposer des réserves ?

Seuls les capitaines d'équipe sont habilités à déposer des réserves.

13 – 3 : Inscription des réserves

Seul le juge-arbitre ou la personne officiant en tant que tel **est habilité à inscrire les réserves au verso de la première feuille de rencontre**, sous la dictée du capitaine plaignant, sans interprétation personnelle.

Le juge-arbitre indiquera toujours à quel moment la réserve a été déposée (heure, état de la rencontre).

13 – 4 : Signature des réserves

Lorsque le juge-arbitre inscrit une réserve, les 2 capitaines doivent être présents. Ils doivent ensuite apposer leur signature au bas de la réserve.

Celle-ci atteste que chacun des capitaines a pris connaissance de la réserve et plus spécialement :

- pour le capitaine plaignant : que la réserve a été inscrite par le juge-arbitre dans la forme et l'esprit qu'il désire ;
- pour le capitaine de l'équipe adverse: qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part.

14 - L'ARBITRAGE DES PARTIES :

Le juge-arbitre s'en tiendra à l'application stricte des règles en vigueur relatives à l'arbitrage des parties. Il veillera notamment à ce que les droits de l'équipe visiteuse soient respectés et à ce que **les arbitres non joueurs soient licenciés**.

En cas de difficultés concernant l'arbitrage des parties par l'équipe recevante, le juge-arbitre n'hésitera pas à convoquer le capitaine de l'équipe fautive et le menacer de la perte des parties à arbitrer.

Lorsque le juge-arbitre n'a pas d'arbitre non joueur à sa disposition et que l'équipe visiteuse refuse d'arbitrer, il aura le choix entre deux méthodes :

- soit laisser au capitaine de l'équipe recevante le soin de proposer l'ordre de désignation de ses joueurs comme arbitres. C'est bien souvent la meilleure solution, étant entendu que le juge-arbitre nomme quand même les arbitres ;

- soit désigner lui-même les joueurs qui arbitreront en s'aidant des plans d'arbitrage

Si l'équipe visiteuse émet le désir, avant le début de la rencontre, d'arbitrer des parties, c'est alors au juge-arbitre seul, de procéder aux désignations. Toutefois, le JA veillera à l'équilibre du nombre de parties arbitrées par chaque équipe, en tenant éventuellement compte des groupes.
Si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse pour officier, celle-ci doit prévenir le JA et en faire la demande à ce dernier avant le début de la rencontre.

Le rôle du J.A. est de diriger la rencontre dans son ensemble. Il ne peut donc pas se permettre d'arbitrer lui-même une partie, surtout lorsqu'une autre partie se déroule sur une table voisine.

Cependant, il peut, s'il l'estime souhaitable pour le bon déroulement de la rencontre, **arbitrer la dernière partie**, mais cela implique qu'aucune partie n'ait lieu sur l'autre table.

Il ne prendra cette décision que dans le cas où le gain de la rencontre dépend de cette dernière partie ou si celle-ci peut entraîner un résultat qui modifie le classement de ces 2 équipes de manière significative (inversion de la descente ou de la montée par exemple).

De même, la décision d'arbitrer la dernière partie doit s'appuyer sur l'atmosphère régnant dans la salle et sur le fait que, dans l'esprit du juge-arbitre, un incident a de fortes probabilités de se produire si la partie n'est pas dirigée par une personne qualifiée, compétente et parfaitement neutre.

Nota : Tout arbitre doit être licencié (licence traditionnelle) F.F.T.T.

En conséquence, vous êtes habilité à contrôler les licences de chaque arbitre. Si celui-ci ne peut vous la présenter, vous procédez de la manière suivante :

- *a* - Le nombre d'arbitres mis à votre disposition est suffisamment important. Dans ce cas vous choisissez un autre arbitre parmi ceux qui vous ont présenté leur licence.

- *b* - Vous n'avez que quelques arbitres à votre disposition (c'est trop souvent le cas). Vous expliquez à l'arbitre fautif qu'il doit toujours se munir de sa licence. Vous le laissez arbitrer.

N'oubliez pas que, en tant que juge-arbitre, **vous avez un rôle d'information, de conseil et " d'éducation " à jouer auprès des arbitres, souvent bien jeunes, mis à votre disposition**.

15 - DÉBUT DE LA RENCONTRE

A l'heure officielle, après avoir désigné les arbitres de table et leur avoir remis les fiches de partie, vous appelez les joueurs à la table. Vous veillez tout au long de la rencontre à ce qu'aucun équipement (survêtements, sacs, etc...) ne soit posé sur les entourages ou à l'intérieur de l'espace de jeu.

Cependant, vous pourrez vous heurter à plusieurs difficultés:

15 – 1 : Un joueur se blesse durant l'échauffement

Le joueur est régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre, mais se trouve alors dans l'incapacité physique de jouer.

Ce que vous faites :

Vous ne devez accepter aucun changement de joueur si la feuille de rencontre est déjà remplie. Toutefois, si le capitaine de l'équipe adverse est d'accord pour qu'il soit remplacé, le bon sens et l'esprit sportif veulent que vous refassiez une nouvelle feuille de rencontre.

Cependant, vous notez les faits au dos de la première feuille de rencontre et vous faites signer les 2 capitaines.
En tout état de cause, si le capitaine adverse refuse le remplacement, vous noterez les parties perdues pour ce joueur par 11/00, 11/00, 11/00.

15 – 2 : Une équipe refuse de jouer

Prétextant des conditions de jeu déplorables et non réglementaires, le capitaine de l'équipe visiteuse (généralement) vient vous signifier que son équipe ne jouera pas dans de telles conditions, et ce malgré les réserves qu'il a déposées préalablement.

Ce que vous faites :

Si personne n'est en mesure d'améliorer les conditions de jeu, vous notez au dos de la première feuille de rencontre la décision du capitaine plaignant, vous lui faites signer sa décision et envoyez vous-même la feuille de rencontre accompagnée d'un rapport circonstancié à la Commission Sportive compétente, dans les 48 heures. Vous enverrez également un double de ce rapport à la C.R.A. qui vous a nommé pour cette rencontre.

15 – 3 : Un joueur d'une équipe refuse de jouer

Un joueur d'une équipe est présent et refuse de jouer.

Ce que vous faites :

Vous convoquez le capitaine de l'équipe à laquelle appartient ce joueur pour qu'il vous fournisse une explication. En cas de maintien de la décision de la part de ce joueur, vous notez les faits au dos de la première feuille de rencontre et donnez la partie perdue à ce joueur par 11/00, 11/00, 11/00.

15 – 4 : Un joueur n'est pas présent à l'appel de son nom pour sa première partie

Ce que vous faites :

Il perd la partie 11/00, 11/00, 11/00 par forfait, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour son équipe. Vous consignez au dos de la première feuille de rencontre l'absence de ce joueur pour sa première partie. Par la suite, vous mettrez partie perdue pour celui-ci au fur et à mesure du déroulement de la rencontre, si, à l'appel de son nom pour les parties suivantes, il ne se présente pas.

En tout état de cause, même si une équipe est forfait, **vous devez continuer la rencontre** selon le règlement. **Il ne vous appartient pas de prononcer ce forfait. C'est une prérogative de la Commission Sportive de l'échelon considéré.**

Toutefois, **tout joueur absent au début de la rencontre est en droit de jouer les parties qui lui restent à disputer, même si son équipe perdra par forfait**. Vous ne sauriez, par ce motif, lui **interdire l'accès à la table**. Seulement les points-partie de ce joueur iront à l'équipe adverse. Vous signalerez ce fait au dos de la feuille de rencontre.

16 – COLLAGE DES RAQUETTES

Le collage ou le recollage des raquettes ne pourra se faire que dans un emplacement spécialement prévu à cet effet, extérieur à l'installation, à l'aide d'une des colles autorisées.

Tout joueur pris en flagrant délit de collage ou de recollage en dehors des dispositions et quelle que soit la colle utilisée, pourra être exclu de la compétition par le juge-arbitre.

Si un contrôle de raquettes officiel est organisé, vous devez faciliter la mission du contrôleur, et tenir compte du rapport éventuel qu'il pourrait vous remettre. Dans tous les cas vous ferez mention de ce contrôle au dos du 1er feuillet de la feuille de rencontre.

17 - CONSEILS POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RENCONTRE

En tant que juge - arbitre de la rencontre, vous êtes responsable du bon déroulement de celle-ci. Vous devez donc veiller au respect du règlement par les 2 équipes et notamment :

- **au déroulement des parties selon l'ordre de la feuille de rencontre** ;
- au respect du matériel mis à disposition des participants par l'association recevante ;
- au respect des règles du jeu concernant les corps étrangers dans l'espace de jeu ;

- au déroulement de la rencontre selon l'esprit sportif qui doit présider à une telle épreuve.

Cas de blessure d'un joueur en cours de partie :

Suspendre le déroulement de la partie et estimer la gravité de la blessure :

- *a* - Si la blessure est grave, faites prévenir les secours par le responsable de la salle ou le capitaine du joueur concerné.

- *b* - Si la blessure est légère et peut être soignée rapidement, vous pouvez accordez une suspension de jeu (*au maximum 10 min.*).

Dans ce cas, vous autoriserez le joueur adverse à **s'échauffer sur une autre table avec une autre balle que celle utilisée pour la partie**.

18 - CONSEILS AUX ARBITRES DE TABLE

Le juge-arbitre est le responsable des arbitres. Ils sont placés sous son autorité. Chaque arbitre doit être licencié.

Pour chaque partie, il vous appartient de désigner un arbitre de table.
Il est souhaitable de leur faire les recommandations suivantes :

- vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans l'aire de jeu (sacs, survêtements, etc...);
- contrôler que les joueurs sont en tenue ;
- vérifier la conformité des raquettes de chaque joueur;
- contrôler la durée de la période d'adaptation et des arrêts autorisés (temps de repos entre les manches, temps morts, etc….);
- veiller à la bonne application des règles concernant le service.

19 - ENREGISTREMENT DES PARTIES

Les parties se déroulent au **meilleur des 5 manches** (3 manches gagnées).

Les nouvelles feuilles de rencontre voient le terme " bat " remplacé par le terme " contre ". Ainsi, les noms des joueurs de l'équipe ABCDEF seront toujours notés à gauche tandis que ceux de l'équipe XYZRST figureront toujours à droite du mot " contre ".

En conséquence, **toutes les manches gagnées** par les joueurs de l'équipe XYZRST seront précédées d'un signe moins (-) exemple : **-07 ; -12 ;** …..

La marque doit toujours comporter 2 chiffres : 07 ; 04 ;……

20 - COTATION DES PARTIES

La cotation des points-partie sur la feuille de rencontre est effectuée suivant le règlement.

Rappel:

En divisions nationales, la notation des points-partie s'effectue impérativement selon l'ordre de la feuille de rencontre.

21 - LES RÉCLAMATIONS :

Les réclamations ne doivent pas être confondues avec les réserves.

La réclamation déposée par l'une ou l'autre des équipes ne peut porter que sur des faits ou incidents qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre, de la part de l'un ou l'autre des 2 capitaines.

La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident.
Elle n'est inscrite sur la feuille de rencontre qu'après la fin de la partie ou s'est produit l'incident.

Tout comme pour les réserves, seul le juge-arbitre est habilité à transcrire une réclamation sur la feuille de rencontre.

La procédure d'enregistrement d'une réclamation est la même que celle d'une réserve

Toutefois, le juge-arbitre rappellera au capitaine déposant la réclamation que celle-ci doit être **confirmée dans les 72 heures**, à la Commission Sportive compétente, par **pli recommandé** accompagné de la **caution fixée**.

De même, en tant que juge-arbitre, vous devez dans les 72 heures faire parvenir un rapport, à cette même Commission Sportive, en précisant au mieux les faits, ainsi que les mesures et décisions que vous avez été amené à prendre.

La Commission Sportive chargée de l'étude des réserves et des réclamations est fonction de l'échelon de l'épreuve disputée. C'est elle qui est chargée de veiller à l'application du règlement et de trancher tout litige opposant 2 équipes.

De plus, elle est chargée d'infliger les amendes pour toute infraction constatée au règlement.

22 - ARRÊT DE LA RENCONTRE

L'arrêt de la rencontre, avant d'avoir atteint le quota de parties jouées imposé par le règlement est régi par les règlements en vigueur.

Une rencontre doit être considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives.

Les cas d'arrêts d'une rencontre que vous pourrez rencontrer sont nombreux :

- modification des conditions de jeu rendant la salle dangereuse pour la pratique du tennis de table ;
- panne d'électricité ;
- fermeture de la salle imposée par le gardien ;

- comportement antisportif des spectateurs ou des joueurs ne permettant plus le déroulement de la rencontre dans des conditions acceptables.

Que l'une des associations soit mise en cause ou non, vous arrêtez la rencontre, totalisez les points obtenus par chacune des 2 équipes et joignez à la feuille de rencontre un rapport circonstancié sur la nature des faits qui ont motivé l'arrêt de la rencontre ; **le tout étant adressé par vos soins** à la Commission Sportive compétente, avec copie à la C.R.A. qui vous a nommé.

23 - CONDUITE A TENIR PAR LE JUGE-ARBITRE EN CAS D'ABSENCE D'UNE EQUIPE

23 – 1 : Si, après les délais accordés par le règlement à chacune des équipes, l'une d'elles ne s'est pas présentée et n'a pas averti de son retard, l'équipe adverse est en droit de demander le forfait.

Dans ce cas, vous remplissez la feuille de rencontre, qui doit être **obligatoirement fournie par l'équipe bénéficiant du forfait**, avec les renseignements (composition de l'équipe) concernant l'équipe présente.

Ensuite, vous notez au dos de la feuille de rencontre qu'en tant que juge-arbitre officiellement désigné vous avez constaté l'absence de l'une des 2 équipes après les délais prescrits par le règlement.

L'envoi de la feuille de rencontre incombe alors à l'équipe qui bénéficie du forfait.

23 – 2 : Si les 2 équipes sont absentes au moment de la rencontre.

Vérifiez tout d'abord sur votre convocation la date, l'heure et le lieu de la rencontre; vous avez certainement dû commettre une erreur. Cela arrive, même aux juges-arbitres les plus expérimentés !!!

Si tout concorde, avisez par lettre la Commission Régionale d'Arbitrage qui vous a remis la convocation, il s'est peut-être glissé une erreur ou bien vous n'avez pas été prévenu d'un éventuel avancement de la rencontre.

24 - DISCIPLINE

Conduite a adopter en cas :

24 - 1 : D'erreurs répétées de la part d'un arbitre :

Lorsqu'un arbitre désigné commet de nombreuses erreurs, et surtout, lorsque cet arbitre qui est un joueur, ces erreurs sont toujours commises au détriment de l'équipe adverse, il est du devoir du juge-arbitre de procéder immédiatement au remplacement de ce dernier par un autre joueur ou par un arbitre neutre de préférence.

Le juge-arbitre a d'ailleurs toute latitude pour noter ces faits dans son rapport. De plus, il est conseillé au juge-arbitre de convoquer le capitaine pour lui exposer le comportement de son joueur.

24 – 2 : De friction entre deux ou plusieurs joueurs :

Dès qu'une discussion ou un litige s'instaure entre 2 joueurs appartenant à des équipes adverses, si le juge - arbitre n'est pas sûr de l'arbitre officiant à la table concernée, et, si la situation a tendance à s'envenimer, il est conseillé au juge-arbitre d'intervenir rapidement pour couper court à tout début de polémique, **renforcer auprès des 2 joueurs l'autorité de l'arbitre** et montrer que l'on concentre son attention sur la partie en cause. Garder néanmoins un œil sur la partie qui se déroule sur l'autre table.

Il est du rôle du juge-arbitre d'intervenir avec diplomatie, souplesse, **mais fermeté**, quand la situation l'exige. Vous êtes le responsable du déroulement de la rencontre.

24 – 3 : De comportement antisportif de joueurs, entraîneurs, accompagnateurs ou spectateurs:

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de la salle de toute personne, licenciée ou non, dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et entraveraient le déroulement normal de la rencontre.

Le responsable de la discipline dans la salle est le **représentant de l'association qui reçoit**. Toutefois, si celui-ci ne peut intervenir efficacement, le juge-arbitre a toute latitude pour suspendre la rencontre jusqu'à l'expulsion du gêneur.
Néanmoins, le juge-arbitre ne doit pas considérer les applaudissements des spectateurs à la fin d'un échange, même si ceux-ci sont toujours en faveur de la même équipe, comme une cause de gêne pour les joueurs et il doit, dans ce cas, faire preuve de son pouvoir discrétionnaire.

A l'échelon national, en tennis de table comme dans tous les sports, les joueurs doivent s'habituer à jouer face à un public qui peut, parfois, faire montre d'un enthousiasme excessif.

Il n'y a pas de règle stricte en matière de discipline. C'est au juge-arbitre qu'incombe la tâche difficile de trouver le juste milieu pour la plus grande satisfaction des joueurs, du public et de la rencontre sportive en général.

Étant données les conséquences entraînées par l'expulsion d'un joueur, cette mesure extrême ne doit être prise que dans des cas très particuliers tels que :

- **insultes et voies de fait à l'encontre d'un joueur;**
- **insultes d'un joueur à l'encontre du juge-arbitre;**
- **destruction volontaire de matériel (tables, filets, etc...);**
- **refus d'obtempérer aux décisions prises par le juge-arbitre après plusieurs remarques de la part de celui-ci.**

24 – 4 : Autorisation de quitter l'espace de jeu :

Durant les périodes de repos entre les manches, les joueurs sont autorisés à sortir de l'espace de jeu, mais ils ne doivent pas s'en éloigner de plus de 3 mètres.
Seul le juge-arbitre peut *autoriser un joueur à s'éloigner de plus de 3 mètres de l'espace de jeu durant la partie*. Il sera alors obligatoirement accompagné d'un arbitre.

24 – 5 : Comportements des joueurs et conseilleurs :

Rappel des sanctions :

24 – 5 – 1 : Joueurs :

Au niveau de l'arbitre :

1ère infraction :	carton jaune
2ème infraction :	carton jaune + carton rouge = 1 point de pénalité
3ème infraction :	carton jaune + carton rouge = 2 points de pénalité

Au niveau du juge - arbitre :

4ème infraction :	carton rouge = partie perdue et / ou exclusion

24 – 5 – 2 : Conseilleurs :

Au niveau de l'arbitre :

1ère infraction : carton jaune **pour tout le banc**
2ème infraction : carton rouge = exclusion **du « conseilleur »** du banc pour tout le reste de la rencontre. Si c'est un joueur qui est exclu en tant que conseilleur, il a bien évidemment le droit de revenir pour jouer ses parties. Il n'est pas W.O.

En cas de difficulté pour l'application de cette sanction, l'arbitre fait alors appel au juge-arbitre.

Toutes les sanctions prises au cours de la rencontre doivent être reportées, avec leur motif respectif, au dos de la 1ère feuille de rencontre, aux emplacements prévus à cet effet et le juge-arbitre n'oubliera pas de faire signer **les capitaines**.

25 - CONTENU DU RAPPORT DU JUGE-ARBITRE

Le juge-arbitre peut être amené à faire 2 types de rapports :

25 – 1: Le premier qu'il doit rédiger, quel que soit le déroulement de la rencontre, est destiné à la Commission Régionale d'Arbitrage :

Il figure au dos de la convocation et concerne les conditions matérielles de jeu, la tenue des joueurs, le comportement des spectateurs, la qualité de la réception et de l'organisation. En outre, il doit obligatoirement comprendre une copie des réserves et des réclamations qui auraient pu être posées durant la rencontre.

Dans ce dernier cas, le juge-arbitre devra donner des précisions sur celles-ci et sur les décisions qu'il a été amené à prendre.

Il est rappelé au juge-arbitre que cette fiche de renseignements doit être retournée **sous 3 jours** au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage ou à son délégué pour ce championnat.

25 – 2 : Le second rapport est celui qui doit être adressé à la Commission Sportive compétente :

Pour le championnat national (Pro A, Pro B, Nationale 1, 2 et 3), il s'agit de **la Commission Sportive Fédérale** siégeant à la **Fédération Française de Tennis de Table, 3 rue Dieudonné Costes - BP 40348 75625 PARIS CEDEX 13, Téléphone : 01 - 53 - 94 - 50 - 00.**

Ce rapport concerne, soit les réclamations formulées par l'une ou l'autre des équipes, soit toute faute au règlement commise par celles-ci .

N'oubliez pas de justifier dans celui-ci toute décision que vous auriez été amené à prendre pour renseigner au mieux la commission sur le litige.

Les organes disciplinaires sont :

- **à l'échelon régional:**
  Instance Régionale de Discipline (I.R.D) pour les divisions régionales et départementales ;

- **à l'échelon national:**
  Instance Nationale de Discipline (I.N.D.) pour les divisions nationales et internationales.

- **En cas d'appel l'organisme se nomme:**
  Instance Supérieure de Discipline (I.S.D.), il statue sur tous les niveaux d'appel.

26 - FIN DE LA RENCONTRE

A la fin de la rencontre, les points-partie de chaque groupe sont totalisés et ceux de chaque équipe additionnés.

Lorsque vous avez rempli complètement la feuille de rencontre, ***vous faites signer celle-ci par chacun des capitaines, au recto et au verso de la feuille de rencontre, surtout si des cartons ont été infligés au cours de celle-ci, puis vous signez*** *à l'endroit prévu à cet effet.*

N'oubliez pas de noter le numéro de licence des capitaines.

Le fait pour les capitaines de signer la feuille signifie qu'ils sont d'accord avec la manière dont vous avez rempli la feuille de rencontre, notamment sur la façon dont vous avez transcrit la composition de leur équipe respective. Cela ne signifie pas forcément qu'ils approuvent le contenu global de la feuille de rencontre (réserves, réclamations).

27 - DESTINATIONS DES DIFFÉRENTES FEUILLES DE LA RENCONTRE

1 - Le juge-arbitre doit remettre à l'association recevante la feuille de rencontre complètement remplie (sauf interruption de la rencontre); à charge pour elle d'adresser les 2 premiers exemplaires (jaune et bleu) et votre convocation dans les délais prescrits (le jour de la rencontre et par courrier rapide) à la Fédération.

L'exemplaire saumon est remis au capitaine de l'équipe visiteuse. L'exemplaire blanc est remis au capitaine de l'équipe recevant.

2 - En cas de forfait de l'une ou l'autre équipe, l'envoi de la feuille de rencontre correctement remplie et comportant les 4 exemplaires incombe à l'équipe bénéficiant du forfait qui doit joindre, le cas échéant, la pièce confirmant le forfait de l'équipe adverse. L'envoi doit s'effectuer le jour même et par courrier rapide.

3 - Pour les divisions régionales, les exemplaires de la feuille de rencontre ont les destinations suivantes :

- exemplaires jaune et bleu au secrétariat de la Ligue ;
- exemplaire saumon au capitaine de l'équipe visiteuse ;
- exemplaire blanc au capitaine de l'équipe recevante.

4 - **Communication des résultats :**

Tout manquement dans la transmission des résultats ainsi que des feuilles de rencontre fera l'objet d'amendes dont les tarifs sont fixés par échelon (national, régional, départemental). Quels que soient l'échelon et la division, c'est à l'équipe recevant qu'incombe le devoir de transmettre résultats et feuilles de rencontre dans les délais fixés par le règlement.

5 - **Confirmation des réclamations :**

Toute **réclamation** formulée par une équipe doit, dans les 72 heures suivant la rencontre, être confirmée par celle-ci par pli recommandé, en joignant la caution fixée pour la saison en cours.

Si la réclamation est reconnue fondée, la caution sera intégralement remboursée. Dans les autres cas, elle restera acquise à la Commission Sportive intéressée.

Pour le Championnat de France, échelon "National",
adressez vos rapports à :

FFTT, Commission Sportive Fédérale
3 rue Dieudonné Costes
BP 40348
75625 Paris Cedex 13

Tél.01.53.94.50.00 - Fax. 01.53.94.50.40

Téléchargement :

www.fftt.com

Courrier électronique :

fftt@wanadoo.fr